

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

EXERCICE 2024 - *SMA SA*



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHÈSE	3
I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE	6
I.1 ACTIVITÉS	6
I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	12
I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	13
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	14
II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	18
II.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	19
II.4 PROCESSUS ORSA	20
II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21
II.6 FONCTION AUDIT INTERNE.....	22
II.7 FONCTION ACTUARIELLE	24
II.8 SOUS-TRAITANCE	24
II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	25
III. PROFIL DE RISQUE	26
III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	26
III.2 RISQUE DE MARCHÉ	27
III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE	31
III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	31
III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL	31
III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	32
III.7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI.....	33
III.8 MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	33
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	34
IV.1 ACTIFS	34
IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES	35
IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	37
V. GESTION DU CAPITAL	39
V.1 FONDS PROPRES.....	39
V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	40
VI. ANNEXES	42

SYNTHÈSE

ACTIVITÉS

SMA SA est une société anonyme régie par le code de commerce et le code des assurances. SMA SA a été créée en 1985. Elle est détenue à hauteur de 96% par SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) et son activité se compose selon les axes principaux suivants :

- l'assurance des artisans du BTP pour leurs risques professionnels (construction et prévoyance) et les dommages aux biens, essentiellement assurance des locaux et des pertes d'exploitation des artisans du bâtiment ;
- l'assurance développée avec des partenaires sur des activités de niche telles que l'assurance des risques impayés, drones, aviation, transport et maritime ;
- l'assurance des risques professionnels apportés par l'activité du courtage, composée principalement des risques construction, dommages aux biens (contrats d'abonnement et contrats par chantier), flottes automobiles et locatifs (branche pertes pécuniaires).

Le chiffre d'affaires « affaires directes » 2024 de SMA SA est en augmentation de 17% par rapport à l'exercice 2023. Les acceptations sont marginales et représentent moins de 1% des cotisations.

L'assurance construction représente 34% du chiffre d'affaires 2024, l'assurance en responsabilité civile en représente 19%, l'assurance des dommages aux biens 31%, l'assurance automobile 9%, l'assurance des dommages corporels 4%, l'assurance des pertes pécuniaires 2% et l'assurance caution moins d'1%.

Le montant total des primes acquises de SMA SA en 2024 est de 1 180 M€, en augmentation de 16% par rapport à l'exercice 2023.

Au global, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers) ressort à +11,8 M€ contre +2,8 M€ en 2023.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et charges des placements, le résultat financier est en hausse à 10,3 M€ en 2024 contre -20,9 M€ en 2023.

Enfin, le résultat net ressort à 82 M€ en 2024 contre 10,6 M€ en 2023.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMA SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les membres du directoire ont été qualifiés de dirigeants effectifs en application de la directive Solvabilité 2.

Chaque responsable de fonction clé (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle) opère sous la responsabilité du directoire et peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont il a besoin pour exercer ses responsabilités. Le conseil de surveillance est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux.

En matière de politique de rémunération, SMA SA applique des principes identiques de celle définie pour SMABTP, société mère, permettant d'offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du groupe. La rémunération des salariés de SMA SA est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

En complément, à travers ses missions, la direction de l'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMA SA, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMA SA, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et au dispositif de réassurance auprès de SMABTP.

PROFIL DE RISQUE

Près des trois quarts des provisions techniques sont portées par les garanties dommages et responsabilité civile de la branche construction. Cette proportion monte à plus de 90% en incluant les garanties en responsabilité générale. L'exposition nette de SMA SA à ces risques reste très limitée du fait de la réassurance à 99% de ses engagements.

Les risques financiers de SMA SA sont identiques aux risques financiers appréhendés par les spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul de besoin de capital selon Solvabilité 2. Toutefois, seule une évolution défavorable des marchés actions est identifiée comme risque majeur pour la société.

Le risque de contrepartie correspond essentiellement au risque lié à la réassurance auprès de SMABTP. Ce risque est très limité et du fait du nantissement des titres effectués par SMABTP et du fort niveau de solvabilité de cette dernière et à ce titre, n'est pas identifié comme majeur pour la société.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêt, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- un choc financier de baisse de la courbe des taux et du marché actions dit : scénario « baisse des taux » ;
- un choc financier de hausse de la courbe des taux et baisse du marché actions dit : scénario « hausse des taux ».

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2024, les actifs de SMA SA se composaient essentiellement des valeurs mobilières pour 140 M€ et des provisions techniques cédées pour 3 223 M€ et des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance pour 433 M€.

À la même date, le total des provisions techniques brutes s'élevait à 3 221 M€ et était essentiellement composé du best estimate (BE) pour 3 199 M€ et de la marge de risque pour 22 M€.

Le passage à une vision nette de réassurance diminue de 99% le montant des provisions techniques pour atteindre 41 M€.

GESTION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2024 les fonds propres économiques de SMA SA après versement de dividendes s'élevaient à 230 M€ contre 174 M€ à fin 2023.

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMA SA au 31 décembre 2024 s'élève à 114,9 M€ contre 81,9 M€ au 31 décembre 2023 et le capital minimum requis (MCR) de SMA SA à cette même date est fixé par le plancher de 25% du SCR, soit à 28,7 M€ contre 20,5 M€ au 31 décembre 2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) sont constitués des fonds propres de base, déduction faite du dividende qui sera versé au titre du résultat 2024.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élève donc respectivement à 201% et 803% au 31 décembre 2024 contre 213% et 850% au 31 décembre 2023.

FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

L'année 2024 a été marquée par l'acquisition de 51 % l'entité Galian-SMABTP par SMA SA. Cette acquisition s'est faite dans le but de créer l'assureur de référence des professionnels de l'immobilier. Le résultat 2024 a donc été impacté par la plus-value exceptionnelle de 70,1 M€ réalisée sur l'apport de la branche complète d'activité de la Direction des assurances des Professionnels de l'immobilier à Galian-SMABTP.

Gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication TIC

Dans le cadre de l'application de la réglementation DORA à partir du 17 janvier 2025, la gouvernance et le cadre de gestion des risques liés aux TIC de SMA SA ont été revus pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires. Les travaux sont encore en cours pour prendre en compte les spécifications techniques à mesure de leur publication.

I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE

I.1 ACTIVITÉS

SMA SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le code de commerce et le code des assurances. SMA SA a été créée en 1985.

SMA SA est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest – 75009 Paris) et son commissaire aux comptes titulaire est Deloitte et Associés (6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux) représenté par Jérôme Lemierre.

SMA SA est détenue à hauteur de 97,58% par SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics).

SMABTP est par ailleurs une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par les mutuelles affiliées afin de constituer entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations entre elles, tout en gardant leurs spécificités.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

L'activité de SMA SA se compose selon deux axes principaux :

- l'assurance des artisans du BTP pour leurs risques professionnels (construction et prévoyance) et les dommages aux biens, essentiellement assurance des locaux et des pertes d'exploitation des artisans du bâtiment ;
- l'assurance des risques professionnels apportés par l'activité du courtage, composée principalement des risques construction, dommages aux biens (contrats d'abonnement et contrats par chantier), flottes automobiles et locatifs (branche pertes pécuniaires).

Depuis 2018, SMA SA couvre les risques souscrits par sa filiale SMA Belgium en Belgique.

SMA SA est donc amenée – à l'image de SMABTP – à couvrir la plupart des risques d'assurance non Vie « entreprises » : l'assurance construction (garanties responsabilité civile décennale et dommages ouvrage), les garanties responsabilité civile générale, dommages aux biens, automobile et risques sociaux.

Depuis 2005, les principaux risques de SMA SA sont réassurés à 99 % par SMABTP à l'exception des garanties qui ont leur propre schéma de réassurance, telles que catastrophes naturelles (CATNAT), du terrorisme (GAREAT) et de la navigation de plaisance.

Le rachat de l'agence de souscription CINABRE en 2022 permet de renforcer l'activité d'assurance construction maritime.

En 2023, le Conseil d'Administration de ASEFA a décidé la transformation juridique de la filiale en succursale de SMA SA. En tant que nouvelle succursale de SMA SA, ASEFA va dorénavant intégrer les reportings financiers et comptables de SMA SA.

L'assurance construction représente 35% du chiffre d'affaires 2024 (contre 36% en 2023). Suivent ensuite la responsabilité civile générale avec 18%, les dommages aux biens avec 18%, les transports avec 11%, l'automobile avec 9%, les dommages corporels – exclusivement vendus aux artisans et principalement portés par des contrats collectifs – avec 4% et les pertes pécuniaires et divers avec 1%.

Les acceptations représentent 1% des cotisations.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS D'ASSURANCE DÉTENUES AU 31 DECEMBRE 2024

Société	Pays	Quote-Part de participation détenue en % au 31 décembre 2024
SMA BELGIUM	Belgique	99,0%
GS GALIAN-SMABTP	France	51,00%
PROTEC BTP	France	40,7%
SMABTP CÔTE D'IVOIRE SA	Côte d'Ivoire	1,0%
IMPERIO	France	NS

Aucun mouvement n'est intervenu en 2024 sur les participations déjà détenues.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SUR L'EXERCICE

L'acquisition de 51 % de Galian-SMABTP par SMA SA a été réalisée fin 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. L'entité Galian-SMABTP est constituée de Galian, société coopérative créée par et pour les professionnels de l'immobilier, et de l'activité d'assurance des professionnels de l'immobilier issue de SMA SA.

Nouvelles offres pour répondre aux besoins nouveaux du marché

Réaffirmation de la stratégie d'accompagnement des assurés

SMA SA a poursuivi en 2024 sa stratégie d'adaptation de son offre aux besoins des professionnels de la construction et de l'immobilier avec le maintien de 3 objectifs concomitants :

- l'évolution des garanties de ses contrats, pour mieux répondre aux besoins de ses assurés et aussi de tenir compte des évolutions réglementaires ;
- l'élargissement de son offre pour apporter des réponses à tous les besoins des acteurs de la construction ;
- l'innovation, en développant des solutions d'assurance permettant aux professionnels de faire face à de nouveaux risques.

Poursuite de la mise en avant de solutions permettant de faire face à de nouveaux risques

SMA SA a poursuivi les actions de communication et de sensibilisation de ses assurés autour des cyber-risques qui constituent désormais une menace incontestable à laquelle doivent faire face tous les acteurs économiques, quelles que soient leur métier et la taille de leur entreprise. Cette approche s'inscrit dans la stratégie de développement de cette solution :

- le contrat CYBER RISQUES, qui apporte une réponse aux besoins des entreprises pour couvrir les conséquences d'une cyber-attaque, au travers, d'une part de garanties pour indemniser les conséquences financières d'une attaque pouvant déstabiliser, voire paralyser, le fonctionnement d'une entreprise et, d'autre part, de la mise à disposition d'une d'assistance 7j/7, 24h/24 qui permet de faire face à une attaque ;

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2024 ET PERSPECTIVES EN 2025

Outre l'escalade des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, l'année 2024 restera marquée par la victoire de D. Trump à la Présidence des Etats-Unis et le retour de l'instabilité politique en Europe, notamment en

France et en Allemagne. La multiplication des risques politiques, géopolitiques mais aussi climatiques a eu de nombreuses conséquences sur les économies, la fragmentation du monde rendant ce dernier de plus en plus incertain.

Toutefois, l'économie mondiale s'est révélée relativement résiliente en 2024 avec le maintien d'une croissance mondiale modérée et un net recul de l'inflation, permettant aux grandes banques centrales d'amorcer leur assouplissement monétaire après deux ans de forts durcissements. Les performances des actifs financiers ont été globalement positives, en particulier celles des marchés actions américains et le cours de l'or, le CAC40 faisant exception en enregistrant un repli de 2,2%.

Stabilité de la croissance mondiale

La situation macroéconomique a été caractérisée par le maintien de la croissance mondiale sur un rythme de 3,2%, proche de celui de 2023, et par le retour des taux d'inflation vers la cible des banques centrales. Cette combinaison « croissance – inflation » a permis à ces dernières de commencer à desserrer l'étau de leur politique monétaire restrictive en abaissant leurs taux directeurs. En parallèle, les politiques budgétaires sont restées globalement « accommodantes », certains pays connaissant même des dérapages budgétaires, les Etats-Unis et la France en particulier.

Le dynamisme de l'économie américaine a continué de surprendre en 2024 avec une croissance de 2,8% en moyenne annuelle, rythme bien supérieur à son potentiel, estimé légèrement en dessous de 2%. En revanche, l'Europe est restée affaiblie. Si la zone euro a renoué avec un taux de croissance positif en 2024 (0,7% en moyenne annuelle) après une année 2023 en stagnation, ses difficultés structurelles persistent. Toutefois, cette faiblesse a masqué des écarts de croissance importants, entre les pays profitant du dynamisme du tourisme (Espagne à 3,2%) et les pays industriels (PIB allemand en léger recul de 0,2%).

La croissance française a bénéficié d'un rebond des exportations au premier semestre puis des Jeux olympiques au cours de l'été lui permettant d'atteindre 1,1% en moyenne annuelle et ce malgré l'incertitude générée par l'instabilité politique.

Retour de l'inflation vers la cible des banques centrales

Déjà amorcé au cours de l'année 2023, le mouvement de désinflation s'est poursuivi en 2024, les taux d'inflation revenant à des niveaux plus très éloignés des cibles des banques centrales (2%). L'inflation américaine a fini l'année à 2,9% et l'inflation de la zone euro à 2,4%. Si la plupart des composantes a montré des signes de modération, les prix des services ont continué de progresser sur des rythmes assez élevés, principalement soutenus par une augmentation des salaires toujours forte. Ainsi, l'inflation sous-jacente est restée à un niveau encore haut (3,2% aux Etats-Unis, 2,7% dans la zone euro). Au total, même si les taux d'inflation sont revenus à des niveaux considérés comme maîtrisés, il persiste des poches de tensions domestiques qui s'avèrent d'ailleurs plus importantes aux Etats-Unis où la demande domestique est plus forte.

Dérapage des déficits publics aux Etats-Unis et en France

Globalement, les politiques budgétaires sont restées relativement accommodantes en 2024.

Certains pays ont même connu une dérive de leurs finances publiques, c'est notamment le cas des Etats-Unis dont le déficit fédéral a atteint 6,4% du PIB en 2024 et de la France dont le déficit public a dépassé 6% (6,1% du PIB d'après les dernières estimations). Ainsi, les finances publiques ont encore apporté un soutien à la croissance dans certains pays. C'est en particulier l'un des facteurs qui a permis à l'économie américaine d'enregistrer une croissance dynamique en 2024. Ces dérapages posent toutefois la question de la soutenabilité des finances publiques à moyen terme.

Assouplissement des politiques monétaires

Prenant acte du reflux de l'inflation, de nombreuses banques centrales ont débuté leur assouplissement monétaire en 2024 mais les politiques monétaires sont restées néanmoins restrictives. La Fed et la BCE ont, toutes les deux, réduit de 100pb leur taux directeur portant respectivement l'objectif des fed funds à 4,25% - 4,5% et le taux de dépôt à 3% fin 2024.

Par ailleurs, si la Chine a également assoupli sa politique monétaire pour faire face à la crise immobilière, la Banque du Japon a fait exception en sortant de sa politique à taux d'intérêt négatifs.

Les risques politiques et géopolitiques se multiplient

L'année 2024 a connu d'importants scrutins électoraux. En France, la dissolution de l'Assemblée nationale, décidée en juin par le Président de la République au lendemain des élections européennes, a ouvert une période d'instabilité politique. Outre-Rhin également, le chancelier allemand Olaf Scholz a subi un vote de censure à la suite de l'éclatement de la coalition gouvernementale, entraînant la tenue d'élections anticipées. Reflet des évolutions nationales, les partis de droite ont pris une place plus importante dans les institutions européennes.

La réélection de D. Trump aux États-Unis constitue certainement le principal événement politique de l'année. Il a en effet obtenu une large victoire, les républicains ayant également remporté le Congrès, ce qui devrait faciliter l'application par D. Trump de son programme qui risque d'accentuer encore la fragmentation mondiale et de fragiliser l'Europe. En particulier l'éventuelle négociation d'un accord de paix en Ukraine, qui conduirait probablement à une perte de territoires pour cette dernière, fait peser un risque sur la sécurité européenne. Les tensions sont par ailleurs restées vives dans les autres zones de conflits, notamment au Proche-Orient ainsi qu'en Mer de Chine autour de Taïwan.

Climat : rejet des politiques climatiques malgré la matérialisation des risques physiques

La hausse des températures s'est poursuivie en 2024 et les événements climatiques extrêmes se sont multipliés (inondations, tempêtes, feux de forêts...) avec des conséquences de plus en plus importantes en termes de bilans humains, matériels et environnementaux. Malgré les coûts très élevés de l'inaction climatique, de nombreux obstacles ont continué de freiner le rythme de la transition : en tête, l'arrivée au pouvoir de gouvernements moins favorables aux politiques écologiques, à la fois en Europe et aux États-Unis.

De plus, la dégradation des perspectives économiques et le durcissement des conditions financières limitent la capacité des gouvernements à mobiliser les investissements publics nécessaires. Si l'Union européenne doit accélérer sa dynamique afin de respecter ses engagements à horizon 2030, elle conserve toutefois une avance notable sur ce sujet avec une baisse de 34 % de ses gaz à effet de serre entre 1990 et 2023 contre une baisse de seulement 4 % aux États-Unis et une très forte hausse en Chine.

Marchés financiers : performances globalement positives

Les performances des actifs financiers ont globalement été positives en 2024. Si les marchés ont connu un épisode de volatilité le 5 août, témoignant d'une certaine fébrilité des investisseurs, il a néanmoins été suivi par une forte reprise les semaines suivantes. La victoire de D. Trump avec l'anticipation de futures baisses d'impôts et de déréglementations (« Trump trade ») a même généré un mouvement d'optimisme en fin d'année, entretenant la hausse des indices actions mais aussi du bitcoin. Au total, les indices actions ont enregistré de bonnes performances dans de nombreux pays, le CAC40 faisant exception avec une baisse de 2,2% en 2024. Le S&P500 a continué de surperformer avec une progression de 23,3% sur l'année, mais certains indices actions européens ont également affiché des hausses significatives (+18,8% pour le DAX allemand et respectivement +14,8% et +12,6% pour les indices espagnols et italiens). Le rebond des marchés chinois a soutenu les indices émergents, le MSCI marchés émergents progressant de 10,5% en 2024.

Concernant les marchés obligataires, les coupons versés ont permis de maintenir des performances obligataires positives malgré la nette remontée des taux d'intérêt à long terme (+71 points de base aux États-Unis et +33 pb en Allemagne). La France a payé le prix de son instabilité politique avec une hausse plus marquée du taux à 10 ans sur l'année (+62 pb à 3,19% fin décembre), se finançant désormais plus cher que le Portugal et l'Espagne.

La hausse des taux des obligations d'entreprises a été plus limitée que celle des taux souverains, soutenant davantage la performance obligataire sur le marché du crédit.

Le cours de l'or a connu une année exceptionnelle, avec une croissance de 27,5% pour finir l'année à 2 641\$ l'once, bénéficiant du contexte géopolitique dégradé.

La remontée des taux d'intérêt américains, couplée à la victoire de D. Trump en fin d'année, a soutenu le dollar contre la plupart des devises en 2024. L'euro s'est ainsi déprécié de 6,3% contre le dollar sur l'année,

le yen japonais de 10,3% et le yuan chinois de 2,8%.

La conjoncture dans le BTP

L'activité du BTP s'est achevée en 2024 sur une baisse du chiffre d'affaires du secteur, qui peut être estimée en euros courants autour de - 4 %. Ce recul a résulté d'une baisse marquée de l'activité dans le bâtiment, qui représente près de 80 % du chiffre d'affaires du BTP. Cette baisse n'a pu être compensée par la progression de l'activité dans le domaine des TP.

Le nombre de défaillances d'entreprises du secteur de la construction a, selon les données de l'INSEE, augmenté de + 25 %, revenant à un niveau de près de 15 000 défaillances, comparable à celui du milieu des années 2010. Côté créations d'entreprises, même si le rythme s'est ralenti sur les derniers mois de 2024, le niveau est resté élevé sur l'ensemble de l'année et semblable à celui de l'année précédente, avec environ 89 000 créations d'entreprises sur un an.

Bâtiment – Activité 2024

Le recul de l'activité amorcé en 2023 s'est largement amplifié en 2024. Hors hausse des prix, le bâtiment a vu ainsi son activité reculer brutalement de - 6,6 % selon la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Ce recul semble avoir été à peu près homogène pour toutes les catégories d'entreprises, qu'il s'agisse d'artisans et de TPE ou d'entreprises plus importantes.

Déjà en difficulté en 2023, la production liée à la construction neuve s'est fortement dégradée en 2024, avec un repli estimé à - 15,6 %, hors inflation. Cette baisse d'activité a été particulièrement forte dans le logement, avec un recul de la production de - 21,9 %, consécutif à la crise amorcée en 2022 dans le domaine des ventes et autorisations de construire. Le non-résidentiel neuf, de son côté, a reculé de - 7,4 %.

L'entretien-amélioration, qui représente plus de la moitié de l'activité du Bâtiment a, pour sa part, mieux résisté. L'activité a ainsi continué de progresser, mais à un rythme 2 fois moindre que l'année passée (+ 1,2 % en 2024 contre + 2,3 % l'année précédente).

Évolution en 2024 de la production des entreprises de bâtiment (évolution du chiffre d'affaires en volume, hors inflation)

Segment	Évolution du chiffre d'affaires 2024 / 2023
Construction neuve	- 15,6 %
<i>dont logement</i> <i>dont non résidentiel</i>	- 21,9 % - 7,4 %
Entretien-amélioration	+ 1,2 %
ENSEMBLE	- 6,6 %

Source : FFB – données estimées à fin décembre 2024

Prévisions 2025

La crise du logement et la croissance limitée de l'économie française devraient, en 2025, continuer à peser lourdement sur l'activité du Bâtiment. La production pourrait en conséquence reculer à nouveau nettement : 5,6 %, hors hausse des prix, selon les prévisions de la FFB présentées début 2025.

La construction neuve sera marquée par un nouveau fort recul (autour de - 15 %), avec des baisses d'activité à peu près équivalentes dans le logement et le non-résidentiel.

Dans le même temps, l'activité de l'entretien-amélioration va continuer de progresser, mais à un rythme de moins en moins soutenu (+ 0,9 % hors inflation), en raison du net tassement du non-résidentiel (+ 0,6 %), alors que le logement accélérerait légèrement (+ 1,0 %).

Dans ce contexte, les prévisions 2025 en matière d'emploi faites en début d'année se montraient très pessimistes. Après une année 2024 où les effectifs ont peu reculé, on pourrait assister, selon la FFB, à un décrochage de - 7,4 %, soit 100 000 postes en équivalent-emplois à temps plein perdus sur l'année.

Travaux publics – Activité 2024

L'activité des TP s'est mieux tenue qu'initialement anticipé et s'est achevée, selon la FNTF (Fédération Nationale des Travaux Publics), sur une progression en € constants de + 2,3 % (après + 4,2 % l'année précédente).

Si des disparités territoriales ont été constatées, cette progression de l'activité en 2024 s'est retrouvée globalement dans la plupart des spécialités des TP.

Néanmoins, en matière d'emploi, la tendance baissière enregistrée depuis 2022 s'est accentuée, avec un recul de - 1,7 %.

Prévisions 2025

Même si 2025 pourrait commencer dans la continuité des bons résultats de fin 2024, l'activité des TP sera rapidement impactée par les coupes budgétaires envisagées par le secteur public et le recul des appels d'offre enregistré en 2024. L'activité relevant des commandes de l'État pourrait baisser d'environ - 8 %. Celle résultant des collectivités locales qui pèsent pour plus de 40 % du chiffre d'affaires du secteur, baisserait de l'ordre de - 3 %, à contre-courant de l'effet positif habituel du cycle électoral. Seuls les travaux liés aux grands opérateurs pourraient se révéler en hausse.

Dans un contexte économique et politique très incertain, le recul du chiffre d'affaires du secteur pourrait donc s'avérer plus important que les - 2,5 % initialement prévus par la FNTF fin 2024.

LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE EN FRANCE EN 2024

Le contexte général du marché de l'assurance

Evolutions des cotisations en affaires directes

Type d'assurance	2023 en Md€	Evolution sur 9 mois 2024
Automobile	26,1	+7,5 %
Dommages aux biens des particuliers	13,3	+6,9 %
Dommages aux biens des professionnels	8,4	+6,7%
Dommages aux biens agricoles	1,8	+4,2%
Responsabilité Civile Générale	5,1	+5,4%
Construction	3,1	+2,4 %
Catastrophes naturelles	2,0	+7,4 %
Autres assurances	10,8	+7,3 %
Total	70,6	+6,8 %

Source : France Assureurs ; février 2025- Données en valeur et variations en % arrondies (estimations)

Les assurances de biens et de responsabilité

Au vu des tendances qui se dégageaient après 9 mois d'activité, le marché des assurances de biens et de responsabilité a poursuivi sa croissance en 2024.

Après 3 trimestres, toutes les branches présentaient des montants de cotisations en hausse par rapport à la même période de l'année précédente. L'assurance construction se révélait comme la moins dynamique d'entre elles, avec une hausse limitée de + 2,4 %. Cette progression résultait d'une nouvelle orientation favorable (+ 3,8 %) du segment de la responsabilité décennale, tandis que les cotisations en dommages ouvrage reculaient de - 2,6 %, sous l'effet de la baisse des mises en chantier.

I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Cotisations

Le montant des primes acquises de SMA SA en 2024 est de 1 180 M€, en augmentation de 16% par rapport à l'exercice 2023.

Les cotisations des contrats automobiles qui proviennent en quasi-totalité de l'activité de courtage poursuivent leur croissance avec une hausse de 29%.

Les cotisations des contrats dommages aux biens augmentent de 33% par rapport à 2023.

Les cotisations de la responsabilité civile générale sont en hausse de 7%.

En construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en hausse de 6%. Les garanties de responsabilité décennale enregistrent une hausse de 15%. Au global, la branche construction est en hausse de 12%.

Le développement de l'activité transport se poursuit avec une progression de 79% (cotisations 2024 de 126 M€).

Les acceptations sont en augmentation de 7% ;

Charge de sinistres

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMA SA est en 2024 de 946 M€, en hausse de 6% par rapport à celle enregistrée en 2023 qui était de 893 M€.

La charge de sinistres des contrats automobiles est en baisse de 5% par rapport celle enregistrée en 2023.

La charge de sinistres dommages aux biens est en baisse de 3%.

En responsabilité civile générale, la charge de sinistres est en baisse de 41%.

La charge de sinistres de la branche construction est en hausse de 28% (portée par les garanties de responsabilité décennale qui enregistrent une hausse de 7% mais surtout par les garanties dommage ouvrage qui voient leur charge augmenter de 101% du fait d'une sinistralité dégradée sur l'exercice courant et les exercices antérieurs dont un mali important sur la survenance 2018).

La charge de sinistres de l'activité transport enregistre une hausse de 77% qui s'explique par la croissance du portefeuille.

Frais généraux

La gestion des contrats et la gestion des sinistres sont réalisées par SMABTP. Les frais généraux comprennent essentiellement les refacturations des groupements de moyens qui assurent les fonctions support et les commissions versées aux courtiers.

Ramené aux cotisations émises, le ratio de frais, constitués des frais généraux et commissions ainsi que des frais non techniques dont les frais de gestion des placements, est de 14,9% en 2024 versus 14,8% en 2023.

Réassurance

Le résultat de la réassurance est de -53 M€ en 2024. SMA SA transfère à SMABTP la quasi-totalité de ses risques au travers d'un traité quote-part à 99% et ceux de sa succursale ASFEA dans un traité quote-part à 100%.

I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers (après frais directs et indirects) s'élèvent à hauteur de 10,3 M€ en 2024 contre -20,9 M€ en 2023. Ils se répartissent en :

- 7,6 M€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers) contre 5,7 M€ en 2023 dont 2,7 M€ sur des dividendes sur actions et participations, 5,1 M€ sur des revenus sur produits de taux et -0,2 M€ sur les revenus immobiliers ;
- 2,9 M€ de plus-values provenant de la réalisation de placements et de dotations aux provisions contre -26,2 M€ en 2023 (lié aux dépréciations sur le patrimoine immobilier détenu précédemment par la société espagnole ASEFA).

Les frais directs et indirects liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 0,2 M€ en 2024.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMA SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les membres du directoire ont été qualifiés de dirigeants effectifs en application de la directive Solvabilité 2.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le directoire

Conformément à la réglementation en vigueur, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Toutefois, les pouvoirs du directoire sont limités :

- à la représentation de la société vis-à-vis des tiers et des administrations publiques, pour l'accomplissement des actes de gestion courante ;
- à la gestion courante des fonds de la société, y compris ouverture et fermeture de comptes bancaires auprès des banques, établissements de crédit et chèques postaux, utilisation de carnets de chèque, dépôts de tous fonds, valeurs et titres, émission de mandats, perception de revenus, signatures de quittances et décharges, achat et vente de titres et valeurs cotés (ou assimilés) au comptant et à terme, etc. ;
- à l'engagement d'actions judiciaires tant en demande qu'en défense ; la prise d'inscriptions hypothécaires sur les biens de tiers, et toutes actions conservatoires en général ;
- à l'engagement et au règlement des dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de la société, à l'administration des biens meubles et immeubles de la société.

Le directoire convoque l'assemblée générale. Le conseil de surveillance peut aussi le faire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'autorisation du conseil de surveillance sera requise pour :

- la prise de toute participation substantielle dans des sociétés civiles ou commerciales, et l'acceptation par la société de fonctions de dirigeant dans d'autres sociétés ;
- l'octroi d'aval, cautions et garanties ;
- l'acquisition et la vente de tous biens immeubles (y compris ceux admis en représentation des provisions techniques réglementaires) et de titres autres que les titres cotés (ou assimilés).

Le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société réalisée par le directoire :

- à cet effet, il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- le conseil de surveillance nomme les dirigeants effectifs ;
- il approuve les modalités de communication avec les responsables des fonctions clés et celles de leur audition ;
- il approuve les politiques écrites visées à l'article L.354-1 du code des assurances et les réexamine annuellement conformément à la réglementation en vigueur ;

- il approuve les rapports sur l'évaluation des risques et la solvabilité, ainsi que les rapports réguliers à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) avant leur transmission, conformément à la réglementation ;
- le conseil de surveillance, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, peut autoriser le directoire à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société ;
- dans le fonctionnement interne, le conseil de surveillance autorise le directoire à effectuer toutes mesures sortant de la gestion courante ;
- il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
- le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale ;
- il peut déplacer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, à charge par lui de faire ratifier sa décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil de surveillance approuve notamment la rémunération du président du conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations communes avec SMABTP et SMAvie BTP, et autorise la signature des conventions réglementées.

Le conseil est également tenu informé :

- du programme de réassurance ;
- de la politique financière ;
- des orientations tarifaires ;
- des nouvelles offres ;
- de l'évolution des opérations de croissance externe ;
- des résultats de l'activité du réseau commercial et de la gestion des sinistres.

Le conseil de surveillance est composé de 7 membres. Deux représentants du personnel participent également aux réunions du conseil de surveillance.

Le comité opérationnel des risques

Un comité opérationnel des risques commun avec SMABTP et SMAvie BTP, constitué depuis 2016, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

Les fonctions clés

Les quatre responsables de fonctions clés de SMA SA ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable de fonction clé opère sous la responsabilité du directoire.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil de surveillance est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure, définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil de surveillance, a été approuvée par celui-ci.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le directoire et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le directoire et le conseil de surveillance sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directoire et le conseil de surveillance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction en matière de conformité. Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction audit interne

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au directoire puis au conseil de surveillance ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil de surveillance un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le directoire et communiquées au conseil de surveillance sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits.

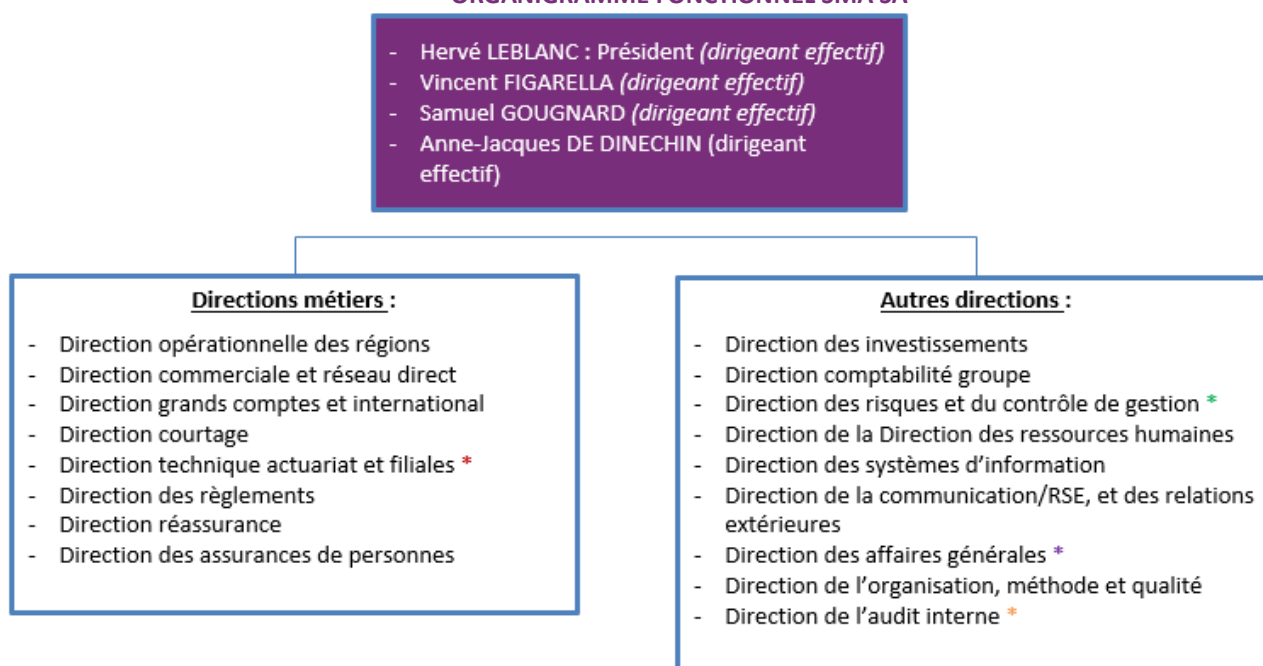
La fonction actuarielle reçoit tous les documents du directoire et du conseil de surveillance en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question. Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département actuariat ou des autres services de SMA (département technique produits de la direction des assurances de personnes, direction des investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil de surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits et de leur résultat ; il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC a les missions suivantes :

- identifier les risques TIC ;
- analyse et évaluation des risques de sécurité sur la base de la perte d'intégrité, de disponibilité et de confidentialité ;
- traitement du risque TIC afin de réduire les risques identifiés et de prioriser les mesures mitigation ;
- gérer et maintenir les risques identifiés à un niveau acceptable ;
- assurer la revue des risques sur une fréquence annuelle ;
- présenter l'analyses de risques TIC une fois par an au comité opérationnelle des risques.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMA SA



CHANGEMENT IMPORTANT DANS LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Durant l'exercice 2024, les changements ci-dessous sont intervenus dans le système de gouvernance :

Hervé LEBLANC déjà membre du Directoire a remplacé Grégory KRON en qualité de Président du Directoire. Anne-Jacques DE DINECHIN a remplacé Grégory KRON en qualité de membre du Directoire. Afin de compléter l'effectif du Directoire, Samuel GOUGNARD a été nommé en qualité de membre.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération globale de SMA SA, à l'identique de celle définie pour SMABTP, société mère, repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de SMA SA est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective. Ils bénéficient d'un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif dérogatoire de participation.

Les membres du directoire de SMA SA ne perçoivent pas de rémunération à ce titre. Si un membre du directoire est par ailleurs mandataire social de SMABTP, alors sa rémunération est déterminée par les instances de SMABTP. Si un membre du directoire est par ailleurs membre du comité de direction SMA, alors sa rémunération est déterminée par le directeur général de SMABTP. Les dirigeants ne bénéficient d'aucune attribution d'actions ou d'options sur actions en rémunération de leurs fonctions.

La direction des ressources humaines (DRH) est en charge de la détermination de la politique de rémunération des salariés de SMABTP et de sa filiale SMA SA. Ainsi, pour SMA SA, le dispositif de rémunération des commerciaux est identique à celui des collaborateurs sédentaires, à l'exception de la rémunération variable individuelle exprimée sous la forme d'une prime de productivité dont les modalités sont déterminées avec la direction des ressources humaines et la direction commerciale, et dont le montant est plafonné. La rémunération variable est fixée, d'une part, en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédure.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux. Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- veiller à ce que les rémunérations versées n'aient pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni ne nuisent au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionnés depuis le 1^{er} janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres).

II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des

risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

II.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques puis présenté au directoire et au conseil de surveillance avant d'être envoyé au superviseur dans les deux semaines qui suivent sa validation par le conseil de surveillance, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé en partie par application d'un modèle interne partiel (MIP) pour une partie du module risques de souscription.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au directoire et au conseil de surveillance un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. À partir du montant des fonds propres éligibles au 31 décembre, un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini : il correspond à la tolérance aux risques pour l'année. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général du groupe SMABTP. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et Vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMA SA.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisations internes partielles, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au directoire et au conseil de surveillance ainsi qu'au

comité d'audit et des risques de SMABTP (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques, ...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel de SMA SA.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. Depuis 2020, la direction des risques est en charge du processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

II.4 PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA conduit depuis 2016 sur SMA SA vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de cash-flow et d'évolution des best estimate (BE) sur la période de projection, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers et la définition des scénarios de choc à appliquer. Par ailleurs, le processus ORSA mis en œuvre pour SMABTP prend en compte les engagements cédés par SMA SA à SMABTP.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au directoire et au conseil de surveillance.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques (commun à SMABTP et SMA Vie BTP), au directoire et au conseil de surveillance.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les directions contributrices.

Ainsi, la direction comptabilité groupe (DCG) fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements (DI) propose les scénarios économiques et financiers à retenir et son équipe actuarielle fournit les projections relatives aux placements.

La coordination des différents contributeurs est assurée par la direction des risques, qui réalise les projections des états financiers en vision économique et des besoins de solvabilité à partir des hypothèses validées par le conseil de surveillance, en tenant compte des risques majeurs validés par cette dernière instance.

Grâce à ce processus, les instances sont en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon de projection, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies. Ce processus mis en œuvre au minimum chaque année, fait l'objet d'un rapport validé par le comité opérationnel des risques, le directoire SMA SA puis le conseil de surveillance. Ce rapport est envoyé au superviseur dans les quinze jours qui suivent la validation du conseil de surveillance, conformément à la réglementation.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, de baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au directoire et au conseil de surveillance pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique est déterminé.

Compte tenu d'une réassurance des engagements de SMA SA à 99%, le besoin global de solvabilité de SMA SA est assimilé à son SCR.

II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMA SA a un dispositif de contrôle interne permanent couvrant l'ensemble de ses activités. Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil de surveillance de SMA SA, du comité d'audit et des risques de SMABTP, du comité opérationnel des risques, du comité de contrôle interne permanent, des fonctions clés et des directions métier.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par les outils informatiques déployés. Il repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un contrôleur interne permanent et conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers. Sur la base de cette cartographie, le CIPC et directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques établit trimestriellement, via la coordination du contrôle interne permanent, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les trois derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques de SMABTP et du conseil de surveillance de SMA SA, présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice ainsi que les incidents survenus pendant la période.

MISE EN FORME DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMA SA ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité du directoire. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne. Le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi.

Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction Conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

II.6 FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de SMA SA. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général de SMABTP, est composée d'une équipe de 12 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de SMA SA. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. À noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques subsistants. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés. Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques de SMA SA les indicateurs de suivi de recommandations. L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités. L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes. Ces deux attendus, essentiels pour mener les missions d'audit, s'appréhendent à trois niveaux pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- au niveau de la fonction clé audit interne SMA SA :
 - o le rattachement direct au directeur général de SMABTP ;
 - o le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques de SMABTP/SMASA ;
 - o l'approbation par le comité d'audit et des risques de SMABTP du programme pluriannuel d'audit ;
 - o la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
 - o la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
 - o l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
 - o les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
- au niveau de la mission d'audit :
 - o le libre accès aux informations nécessaires ;
 - o la pleine coopération des entités auditées ;
 - o la non-interférence de la part des managers.
- au niveau de l'auditeur :
 - o l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
 - o il ne peut participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans.

II.7 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance de SMA SA. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SMA SA et informe le directoire et le conseil de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Le directeur actuariat & statistiques IARD est responsable de la fonction clé actuariat.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacent à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque de SMA SA mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des actifs et des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle participe aux instances de SMA SA et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

II.8 SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SMA SA a confié l'exécution de ses fonctions clés à sa société mère SMABTP ;
- le groupe SMABTP assure au bénéfice de SMA SA la gestion des ressources humaines et de l'informatique ;
- s'agissant des activités « cœur de métier » de l'assurance et notamment de l'activité courtage, SMA SA fait appel à des sous-traitants externes au groupe SMABTP ;
- SMA SA veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante et critique ;

- SMA SA veille également à ce que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMA SA assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants.

Les sous-traitants de SMA SA ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SMA SA.

Toute sous-traitance importante et critique doit faire l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de confidentialité, d'auditabilité, de plan de continuité et de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi, chaque contrat de sous-traitance dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du groupe SMABTP et permettent d'homogénéiser les relations entre un sous-traitant et l'ensemble des sociétés du groupe.

Le dispositif de sous-traitance SMABTP a fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée. La mise en œuvre du dispositif de sous-traitance est coordonnée par le pôle Conformité en lien avec les directions concernées et leur responsable de sous-traitance. Tout projet de sous-traitance importante et critique nécessite une information pour décision du Comité Opérationnel des Risques. A cet effet, il valide ou non la qualification d'importance et de criticité de l'activité externalisée sur la base de la description du projet réalisée par le responsable de sous-traitance concerné.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

Le groupe SMABTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant à SMA SA de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMA SA, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et au dispositif de réassurance auprès de SMABTP.

III. PROFIL DE RISQUE

SMA SA utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est celui calculé dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année. Des tableaux reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de cette évaluation.

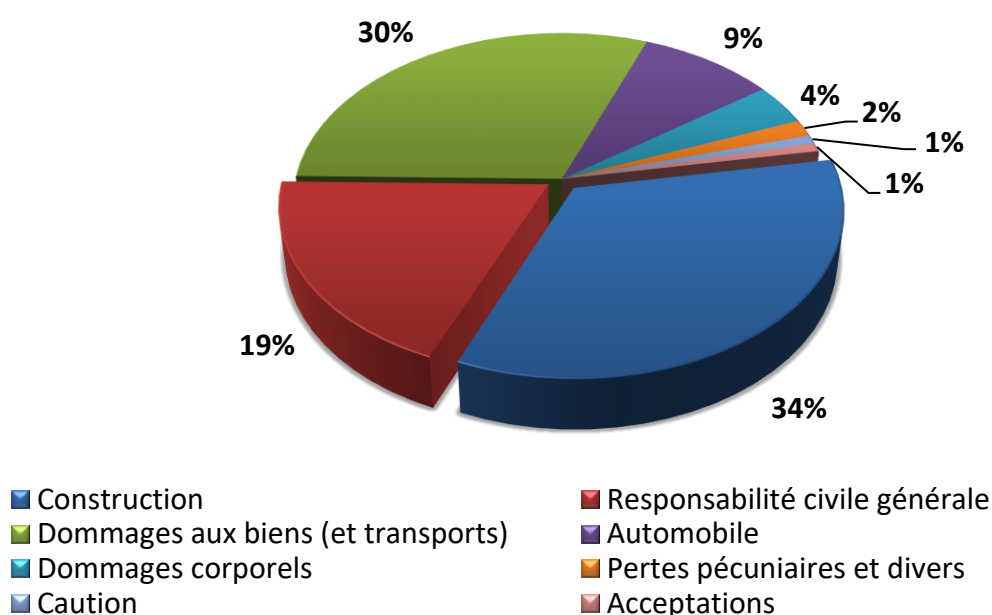
Compte tenu du fait que les engagements pris par SMA SA sont réassurés en majeur à 99% par SMABTP, le profil de risque de SMA SA est essentiellement constitué du risque de marché sur les actifs en représentation des fonds propres, du risque de souscription sur les engagements non cédés en réassurance, du risque de contrepartie sur les créances et du risque opérationnel.

III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

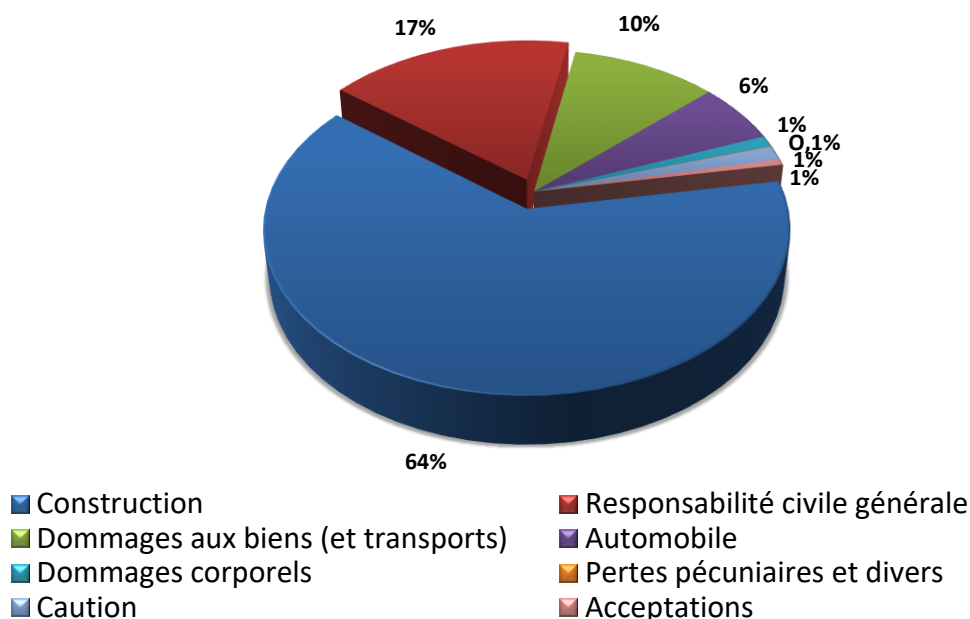
Les risques de souscription de SMA SA concernent les risques liés à l'exercice de son activité d'assureur. Son profil de risque se décline par branche par ordre d'importance :

- le chiffre d'affaires 2024 de « l'assurance construction » (garanties responsabilité civile décennale et dommages ouvrage) représente 34% de l'encaissement de SMA SA et 53% en y incluant la responsabilité civile générale ;
- de même, à fin 2024, 64% des provisions techniques sont portées par ces mêmes garanties, et de l'ordre de 80% des provisions techniques en incluant la responsabilité civile générale. Toutefois l'exposition de SMA SA reste limitée du fait de la réassurance à 99% de ses engagements ;
- les autres activités se répartissent entre les dommages aux biens, les dommages corporels (risques sociaux), l'automobile, Caution et les garanties pertes pécuniaires.

*Répartition des cotisations émises brutes par garantie en 2024
(comptes sociaux)*



**Répartition des provisions techniques brutes par garantie au 31 décembre 2024
(comptes sociaux)**



Les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard. Par ailleurs, du fait de son niveau élevé de cession en réassurance auprès de SMABTP, l'exposition de SMA SA au risque de catastrophe naturelle (CAT) reste négligeable et les risques majeurs de souscription se limitent donc aux risques de tarification et de réserve non Vie.

À fin 2024, les risques majeurs de souscription validés par le conseil de surveillance sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de tarification	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
Risque de réserve	Évolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes

III.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille, qui correspond majoritairement aux fonds propres de la société, sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMA SA. Pour la gestion taux, celui-ci repose sur une approche macroéconomique. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. Cette analyse intègre sur le même plan les critères financiers et les facteurs de durabilité (ESG). La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMA SA.

La sélection des supports d'investissements est fondée sur une approche performance/risque qui consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;

- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de produits de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif de procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMABTP a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte des facteurs de durabilité (ESG) dans les politiques d'investissement en titres financiers (actions et produits de taux) et en immobilier.

À fin 2024, le conseil de surveillance a validé l'existence de trois risques financiers majeurs pour SMA SA :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
Risque de crédit	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de concentration	Conséquence d'une concentration excessive sur un émetteur

SMA SA porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit du risque immobilier, du risque de taux, du risque de change et du risque de concentration.

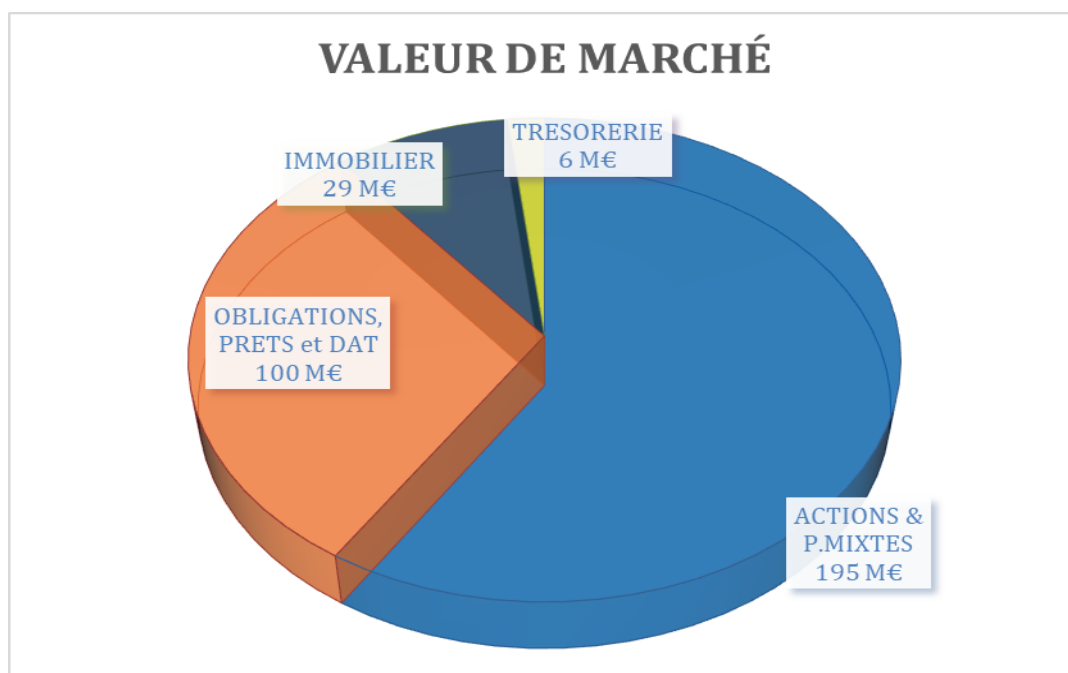
MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Compte tenu de la politique de réassurance de ses engagements, les placements de SMA SA correspondent majoritairement à l'investissement de ses fonds propres. Ils incluent les différentes classes de risques et catégories d'actifs prévues dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis porte sur des titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Des placements immobiliers complètent le portefeuille. Les actifs sont diversifiés. Ils sont libellés en euros.

Les actifs portés au bilan au titre des placements (hors trésorerie d'exploitation) à fin 2024 totalisent 300 M€ en valeur de bilan et 330 M€ exprimé en valeur de marché (contre respectivement 201 M€ et 229 M€ à fin 2023). Les plus-values latentes représentent 10% (13% fin 2023).

Répartition par type de placement au 31 décembre 2024 (en valeur de marché)



La répartition des actifs en valeur de marché ressort à fin 2024 comme suit :

- taux et trésorerie 32%
- actions et diversifiés 59%
- immobilier 9%

Répartition des actions et produits mixtes

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 195 M€ en valeur de marché à fin 2024 dont 160 M€ de participations non cotées principalement composées par les titres GALIAN-SMABTP acquis courant 2024 tandis que les actions cotées détenues en direct représentent quant à elles 32 M€, le solde correspondant aux OPC diversifiés (3 M€).

Répartition des produits de taux d'intérêt et trésorerie

Les placements en taux et trésorerie totalisent 106 M€ en valeur de marché à fin 2024 qui se répartissent pour 98 M€ en obligations détenues en direct, 2 M€ en OPC de taux et 6 M€ en trésorerie investie en OPC monétaires.

Le portefeuille obligataire en direct est composé majoritairement (96%) de titres notés par les agences de notation en qualité « investissement grade ». Le solde correspond à des titres « high yield » de notation inférieure à BBB+ (1%) et à des titres d'émetteurs non notés (3%). Les titres d'Etat comptent pour 17 % du total et les émetteurs privés pour 83% avec une dominance du secteur bancaire.

MESURE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMA SA à faire face à ses engagements. Il est

décliné par modules et sous modules de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

SCR de taux d'intérêt

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMA SA investit dans des actifs de taux de type obligataire. Ces actifs permettent notamment d'obtenir des produits financiers à des moments connus à l'avance à partir des coupons qu'ils détachent. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts sans risque peut conduire à une baisse de la rémunération de ces actifs et par extension à une baisse du résultat financier de la compagnie. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus forte.

SMABTP n'est en revanche pas exposée au risque de hausse des taux d'intérêts (toutes choses étant égales par ailleurs).

SCR actions et participations

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMA SA est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

SCR immobilier

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMA SA n'est presque pas exposée à ce risque compte tenu de la faiblesse de sa voilure sur l'immobilier.

SCR de crédit

Ce risque comprend deux composantes : le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Une part importante de l'actif de SMA SA est investie dans des obligations, exposant ainsi SMA SA au risque de crédit sur les émetteurs obligataires. Elle maîtrise ce risque par la sélection des émetteurs sur des critères de qualité de crédit et de capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que par la maîtrise de l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

SCR de change

SMA SA possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins, quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. SMA SA possède de ce fait une légère exposition au risque de change.

SCR de concentration

Il s'agit du risque que SMA SA soit exposée de façon excessive à un émetteur financier en particulier. Ainsi, une trop forte exposition se traduirait par des pertes importantes dans le cas d'une faillite de l'émetteur. A noter que ce risque couvre tous les types d'actifs (actions, obligations, OPCVM...). Le suivi de ce risque permet de maintenir une diversité d'émetteurs sur lesquels SMA SA est exposée.

III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie d'assurance ou de réassurance, ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En l'absence d'intervention sur les Instruments Financiers à Terme (IFT) dans sa politique de placement, SMA SA ne porte pas de risque de contrepartie sur cette nature d'opération.

SMA SA est réassurée pour l'essentiel de son activité à hauteur de 99% par SMABTP. Cependant, ce risque est jugé maîtrisé du fait du nantissement des titres effectués par SMABTP et du niveau élevé de solvabilité de cette dernière.

Le profil de risque de contrepartie est évalué quantitativement par le SCR de contrepartie qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard. Il augmente très légèrement sur la période de projection.

III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Compte tenu de la réassurance en majeur à hauteur de 99% de ses engagements par SMABTP, SMA SA n'est pas exposée au risque de liquidité. Ainsi, la part de trésorerie détenue dans les actifs faisant face aux fonds propres est exclusivement dévolue à profiter des opportunités d'investissements sur les marchés financiers.

III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMA SA relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les contrôleurs internes permanents et conformité (CIPC) renseignent dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- quantification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres) ;
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMA SA.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus qui altèrent l'atteinte de ses objectifs, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance selon une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur quatre niveaux : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration général des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque. Le CIPC de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques, rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

Le profil de risque opérationnel est évalué quantitativement par le SCR opérationnel qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard. Son évolution suit globalement celle du SCR de souscription il ne constitue pas ce jour un risque majeur pour SMA SA.

III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Par ailleurs, du fait de sa présence sur le marché de l'assurance, SMA SA « subit » des risques externes dont l'ampleur ne peut qu'être constatée sans pouvoir être minorée.

À fin 2024, les risques majeurs externes validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque Cyber	Blocage du Système Informatique en raison d'attaque cyber
Risque Sociétal	Tensions sociales, émeutes
Risque Politique	Dégradation de l'environnement économique

Le risque cyber qui est évalué selon une approche qualitative et il n'est pas pris en compte dans le calcul du besoin de fonds propre.

Les scénarios d'évaluation de 2 nouveaux risques sociétal et politique sont en cours de définition.

III.7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

Annuellement, sur proposition de la direction réassurance et conformément aux orientations approuvées par le conseil de surveillance, le directoire de SMA SA définit la politique de réassurance en liaison étroite avec la direction générale de SMABTP.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année, une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes. Sur les risques décennaux, les protections fonctionnent par exercice de souscription et sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés. Concernant les autres risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordés ainsi que des scénarii de sinistralités défavorables.

Sur le plan financier, SMA SA n'est pas engagée dans des instruments de couverture de son risque d'investissement et notamment n'intervient pas sur les instruments financiers à terme (IFT) dans le cadre de sa politique de placement.

III.8 MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis. Ils permettent de tester la capacité de SMA SA à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

Compte tenu de la réassurance à 99% en majeur de ses engagements par SMABTP, l'application de scénarios adverses « assurantiels » est sans impact significatif sur le niveau de solvabilité de SMA SA. Dès lors, seule l'application de chocs sur les hypothèses financières est réalisée via des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Un premier jeu de scénarios a été élaboré à partir d'un état des lieux de la situation économique :

- L'hypothèse sous-jacente d'un scénario dégradé dit « baisse des taux » était l'occurrence d'un choc économique ou financier qui restait maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires.
Le scénario combine une baisse des taux de -175 à -225 bps sur la période et une baisse de la performance sur les marchés actions en 2025 par rapport au scénario de référence et des variations identiques au scénario de référence de 2026 à 2028. Ainsi, dans le cas étudié, le ratio de couverture évolue au plus bas à 195%.
- Dans le cas du scénario de « hausse des taux », Sous l'effet combiné de la croissance des taux et de la baisse des marchés actions et immobilier, les valeurs de marché des placements augmentent de 2025 à 2028. Ainsi, dans le cas étudié, le ratio de couverture évolue au plus bas à 239%.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1 ACTIFS

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES D'ACTIFS DE SMA SA AU 31/12/2024

Actif	Données S2	Données Sociales	Variation (en %)
Frais d'acquisition reportés	0	16	-100%
Actifs incorporels	0	1	-100%
Impôts différés actifs	4	0	non appl.
Immobilisations corporelles	1	1	0%
Immeubles d'exploitation	6	6	0%
Placements	317	287	10%
Immobilier	4	4	0%
Participations	173	162	7%
Actions	32	13	146%
Obligations	99	100	-1%
Fonds Investissement	9	9	0%
Prêts et avances sur police	4	4	0%
Dépôts auprès des cédantes	3	3	0%
Trésorerie	23	23	0%
Provisions techniques cédées	3 223	4 572	-30%
Créances et autres	433	433	0%
Total	4 014	5 346	-25%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

- Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (140 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

- Immobilier (4 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

- Participations (173 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMA SA détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

- Prêts et avances sur polices (4 M€)

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Autres postes de l'actif

- Actifs incorporels et Frais d'acquisition reportés (0 M€)

Ces postes sont valorisés à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

- Provisions techniques cédées (3 223 M€)

Voir Passif - Provisions Techniques.

- Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts Cédantes, Créances et autres (459 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES

À fin 2024, le total des provisions techniques brutes s'élève à 3 221 M€ et est essentiellement composé du best estimate (BE) pour 3 199 M€ et de la marge pour risque pour 22 M€. Du fait de la réassurance à 99%, le montant net de réassurance des best estimate s'élève au total à 40 M€. En effet, les principaux risques sont réassurés à 99 % par SMABTP à l'exception des garanties catastrophes naturelles (CATNAT), du terrorisme (GAREAT), de la navigation de plaisance et de l'activité marchandises transportées qui ont leur propre schéma

de réassurance. Le total des provisions techniques brutes de réassurance est composé à moins de 1% de la marge de risque (22 M€) et à plus de 99% des best estimate (BE). Aucun changement important des hypothèses de calcul des provisions techniques en normes S2 n'est intervenu en 2024 par rapport à l'exercice 2023.

Pour le calcul du best estimate (BE), les engagements sont segmentés en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité pour refléter la nature de l'engagement pris.

Le périmètre « assurances de personnes » qui couvre principalement les garanties pertes de revenus, pertes pécuniaires licenciement, décès et invalidité accidentels constitue un segment minoritaire au sein de SMA SA. Aucun changement n'est observé sur ce périmètre.

Les projections sont réalisées sur des données brutes de réassurance et nettes de recours. Le passage d'un BE brut de réassurance à un BE net de réassurance est réalisé dans un second temps.

Le calcul de l'escompte de l'ensemble des BE modélisés est réalisé à l'aide de la courbe des taux EIOPA sans recours à l'ajustement pour volatilité.

Best Estimate bruts et escomptés (M€)	2024
Responsabilité civile générale	1 836
Automobile (dont assistance)	236
Incendie et autres dommages aux biens	914
Pertes Pécuniaires et divers	143
Santé	13
Pertes de revenus	22
Total non-Vie	3 164
Total Vie	35
Total	3 199

La ligne d'activité « Responsabilité Civile Générale », constitue à elle seule 57% du montant total des BE à fin 2024 suivie par la branche « Incendie et Autres Dommages Aux Biens » 29%.

Les best estimate bruts de réassurance ont augmenté de 506 M€ (+19%) par rapport à fin 2023. Cette hausse s'explique principalement par l'impact de la courbe des taux sur l'effet d'escompte.

NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Un test de sensibilité est réalisé pour estimer à horizon d'un an le niveau de suffisance des provisions techniques en comparant sur le périmètre des risques projetés (représentant 90% des provisions techniques), les montants obtenus avec les éléments comptabilisés.

MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

Le montant des provisions techniques cédées, recouvrables au titre de la réassurance, est de 3 089 M€ sur le périmètre Non-Vie et 69 M€ sur le périmètre Santé et Vie, au total pour un montant de 3 158 M€. Elles correspondent pour la majeure partie à la cession en quote part à 99% à SMABTP.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

L'écart entre les provisions techniques valorisées à des fins de solvabilité et celles valorisées dans les comptes sociaux s'explique principalement par la conjugaison des facteurs suivants :

- actualisation des provisions techniques ;
- utilisation de la meilleure estimation des flux futurs, y compris frais de gestion des sinistres, à laquelle s'ajoute la marge de risque, au lieu d'une estimation suffisante globale ;
- transformation de la provision d'égalisation en réserve ;
- les créances sur les réassureurs sont également évalués à la meilleure estimation, tant en termes de risque d'assurance que de risque de défaut du réassureur.

IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DE SMA SA AU 31/12/2024

Autres actifs	Valeur S2 (en M€)
Impôts différés actifs	4
Créances nées d'opérations d'assurance	324
Créances nées d'opérations de réassurance	59
Autres créances (hors assurance)	49
Total	436

Autres passifs	Valeur S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	27
Provision pour retraite et autres avantages	ns
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	18
Impôts différés passifs	0
Dettes envers les établissements de crédit	2
Dettes nées d'opérations d'assurance	54
Dettes nées d'opérations de réassurance	344
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	32
Total	477

Les principaux postes d'actif se composent notamment des créances nées d'opérations d'assurance – dont les primes acquises non émises (PANE) pour 126 M€ et les primes à recevoir pour 81 M€ – et des créances sur les réassureurs pour 59 M€. On constate également 24 M€ de créances sur l'Etat dont 1 M€ d'acomptes trop versés et 23 M€ de versements de TEP (Taxe sur les Excédents de Provision) contestés par SMA SA. On peut également constater 22 M€ d'impôts différés actifs concernant les reports déficitaires de la succursale espagnole (dépréciés pour 18 M€, soit un solde net de 4 M€).

Les principaux postes de passif se composent des dettes nées d'opération d'assurance – dont les primes reçues d'avance pour 26 M€ et les commissions sur PANE pour 15 M€ – et des dettes envers les réassureurs pour 344 M€ dont 279 M€ envers SMABTP. On constate également 2 M€ de comptes courants bancaires à découvert. Les impôts différés présentent un solde net passif de 0,2 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Nature d'impôt différé (ID)	Type ID	Assiette (en M€)	Montant (en M€)
Différences de valeurs entre les comptes sociaux et S2			
Provisions d'égalisation nettes de cession	Passif	-25	-6,5
Provisions techniques nettes (hors PEG)	Passif	+22	+5,8
Plus-values latentes	Passif	-20	-5,2
Actifs incorporels, charges constatées d'avance et frais d'acquisition reportés passés en non-valeur	Actif	+8	+2,2
Différences fiscales			
Valeurs liquidatives des OPCVM déjà imposées	Actif	+0,4	+0,1
Écart placement entre coût de revient fiscal et comptable	Passif	-0,4	-0,1
Complément aux provisions de sinistres non déductible fiscalement	Actif	+1,0	+0,2
Provisions diverses	Actif	+13,2	+3,4

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, provisions autres que les provisions techniques, dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en hors bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan économique.

V. GESTION DU CAPITAL

V.1 FONDS PROPRES

SMA SA dispose d'une politique de gestion des fonds propres qui vise à définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre de tolérance fixé par la politique générale des risques.

La politique de gestion des fonds propres de SMA SA consiste à privilégier un renforcement des fonds propres à partir des bénéfices générés. Les résultats nets sont ainsi affectés en priorité aux fonds propres de manière à préserver le niveau de couverture du SCR en tenant compte du développement de l'activité. En complément de cet objectif prioritaire, l'excédent éventuel du résultat net fait l'objet, sur proposition du conseil de surveillance, soit d'une dotation supplémentaire aux fonds propres, soit d'une distribution de dividendes, en fonction des perspectives de développement établies sur la base d'un plan d'activité prévisionnel, des perspectives de rentabilité économique, des perspectives prudentes de rendement des produits financiers et de la présence ou non d'événements exceptionnels.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres économiques avant versement de dividendes s'élevaient à 250 M€ (contre 180 M€ au 31 décembre 2023). Au net de la réassurance, et compte tenu des autres éléments du bilan économique, la hausse des provisions n'a que peu d'effet sur les fonds propres.

Les fonds propres de SMA SA éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) sont constitués des fonds propres de base de niveau 1, déduction faite du dividende qui sera versé au titre de l'exercice passé.

Fonds propres économiques SMA SA (M€)	2023	2024
Fonds propres économiques de base	180,4	250,5
Distribution du dividende en N+1	-6,4	-20,0
Eléments éligibles à la couverture du SCR et du MCR	174,0	230,5

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres sociaux calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- et à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2024, la réconciliation des fonds propres exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2024
Fonds propres sociaux	222,7
Incorporation des plus-values latentes	29,6
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	3,0
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	-8,4
Impôts différés	3,5
Distribution dividendes en N+1	-20,0
Fonds propres économiques	230,5

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique de 25,83%, égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour.

V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMA SA au 31 décembre 2024 s'élevait à 114,9 M€ contre 81,9 M€ au 31 décembre 2023. La forte hausse du SCR entre 2023 et 2024 s'explique principalement par :

- la hausse du SCR de marché du fait de l'acquisition de 51% de Galian-SMABTP qui impacte le SCR action par l'intermédiaire du SCR de participation ;
- la hausse du SCR de souscription non Vie liée à la dégradation de la sinistralité ;
- la hausse du SCR opérationnel du fait de la hausse des BE.

Capital de solvabilité requis (M€)	2023	2024
SCR Marché	37,3	58,8
SCR Contrepartie	10,9	8,2
SCR Souscription non Vie	40,0	47,7
SCR Souscription Santé	0,2	0,2
effet diversification	-21,3	-26,4
SCR de base	67,0	88,5
SCR Opérationnel	20,1	26,6
ajustement pour impôts différés	-5,3	-0,2
SCR	81,9	114,9

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2024 met en évidence une répartition relativement équilibrée du SCR marché et du SCR de souscription non-Vie dans le profil de risque de la compagnie - pesant respectivement pour 66% et 54% dans le SCR brut de base avant comptabilisation des effets réducteurs de risque de la diversification. Le SCR global est faible du fait de la cession à 99% des

engagements de SMA SA en majeur auprès de SMABTP, qui en tant que réassureur solide permet à SMA SA de bénéficier d'un SCR de contrepartie faible.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, plafonnés à 25,83%. Au 31 décembre 2024, au même titre qu'au 31 décembre 2023, cette capacité d'absorption était ainsi limitée au solde d'impôts différés passif du bilan économique.

Le capital minimum requis (MCR) de SMA SA est fixé par le plancher défini par 25% du SCR. Il s'élève à 28,7 M€ au 31 décembre 2024 contre 20,5 M€ au 31 décembre 2023.

La formule linéaire de calcul du MCR s'appuie, conformément aux spécifications techniques de la formule standard, sur les best estimate au 31 décembre et les primes émises des 12 derniers mois nets de réassurance par ligne d'activité.

VI. ANNEXES

S.02.01.02 – Bilan (Actif et Passif)

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)

S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé similaire aux techniques Vie

S.17.01.02 – Provisions techniques non Vie

S.19.01.21 – Sinistres payés bruts (non cumulés) par année « d'accident »

S.19.01.21 – Meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes non actualisées par année « d'accident »

S.23.01 – Fonds Propres

S.25.02 – Capital de solvabilité requis (SCR Formule standard)

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

S.02.01.02 – BILAN – ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité 2 (K€)
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	3 750
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	7 209
Investissements (hors actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	317 351
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	4 189
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	173 034
Actions	31 589
Actions cotées	31 539
Actions non cotées	50
Obligations	98 982
Obligations d'État	18 235
Obligations d'entreprise	80 747
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	9 315
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	242
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	3 675
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	3 675
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	3 221 911
Non-vie et santé similaire à la non-vie	3 187 391
Non-vie hors santé	3 152 720
Santé similaire à la non-vie	34 671
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	34 520
Santé similaire à la vie	18 241
Vie hors santé, UC et indexés	16 279
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	3 060
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	324 294
Créances nées d'opérations de réassurance	59 074
Autres créances (hors assurance)	48 992
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 043
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	4 012 359

S.02.01.02 – BILAN – PASSIF

Passifs	Valeur Solvabilité 2 (K€)
Provisions techniques non-vie	3 249 448
Provisions techniques non-vie (hors santé)	3 214 390
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	3 192 375
Marge de risque	22 015
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	35 058
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	35 021
Marge de risque	37
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	34 929
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	18 466
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	18 425
Marge de risque	41
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	16 463
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	16 443
Marge de risque	20
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	26 521
Provisions pour retraite	181
Dépôts des réassureurs	18 579
Passifs d'impôts différés	218
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	2 383
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	53 408
Dettes nées d'opérations de réassurance	344 419
Autres dettes (hors assurance)	31 732
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	3 761 818
Excédent d'actif sur passif	250 541

S.04.05.01 – PAYS D'ORIGINE : ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE NON-VIE

	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total (K€)
	PAYS-BAS	ESPAGNE	DANEMARK	ALLEMAGNE	BELGIQUE	
Primes émises (brut)						
Primes brutes émises (directe)	104 305	48 219	9 435	8 581	8 179	980 644
Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)						7 558
Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)						
Primes acquises (brut)						
Primes brutes acquises (directe)	104 305	47 262	9 435	8 581	8 103	963 709
Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)		0				8 390
Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)						
Charge des sinistres (brut)						
Charge des sinistres (directe)	15 221	16 102	2 482	566	3 440	886 563
Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)						1 720
Charge des sinistres (réassurance non proportionnelle)						
Dépenses engagées (brut)						
Dépenses engagées (directe)	27 314	23 978	1 827	4 327	2 129	116 494
Dépenses engagées (réassurance proportionnelle)		0				149
Dépenses engagées (réassurance non proportionnelle)						

S.04.05.03 – ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE VIE

Engagements d'assurance et de réassurance vie	Total (K€)
Primes brutes émises	3 175
Primes acquises brutes	3 175
Charge des sinistres	2 785
Dépenses brutes engagées	

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (NON-VIE)

[illegible]

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE)

(K€)	Engagements d'assurance Vie			Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Autres rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance maladie	Autre réassurance Vie	
Primes émises						
Brut		3 175				3 175
Part des réassureurs		3 143				3 144
Net		32				31
Primes acquises						
Brut		3 175				3 175
Part des réassureurs		3 143				3 144
Net		32				31
Charge des sinistres						
Brut		2 105	680			2 785
Part des réassureurs		1 915	239			2 154
Net		190	441			631
Dépenses engagées		-424				-424
Solde - autres charges/produits techniques						1
Total des dépenses						-423

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE

(K€)	Vie hors Santé			Assurance Santé (similaire à la Vie)			
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total	Contrats sans options ni garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total
Provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	16 444		16 444	53	18 372		18 425
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	16 279		16 279	53	18 188		18 241
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	164		164	1	184		184
Marge de risque	20		20		40		40
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
Provisions techniques brutes - Total	16 464		16 464	68	18 412		18 466

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

(K€)	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-Vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation - Provisions pour primes														
Meilleure estimation brute	-134	-4461	0	0	34 639	27 585	8 009	5 587	0	0				71 225
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	-132	-4417	0	0	34 415	27 427	7 982	5 588	0	0				70 863
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-1	-44	0	0	224	159	26	0	0	0				363
Meilleure estimation - Provisions pour sinistres														
Meilleure estimation brute	13 185	26 430	172 355	64 427	105 816	886 560	1 828 416	56 747	886	1 348				3 156 170
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	13 053	26 167	170 618	63 765	105 435	873 070	1 805 477	56 747	871	1 325				3 116 528
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	132	264	1 737	662	381	13 489	22 939	0	15	23				39 642
Meilleure estimation brute	13 051	21 969	172 355	64 427	140 455	914 145	1 836 425	62 334	886	1 348				3 227 395
Meilleure estimation nette	132	220	1 737	662	605	13 648	22 965	0	15	23				40 005
Marge de risque	14	23	909	720	2 309	5 576	11 616	735	27	122				22 052
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
Provisions techniques brutes – Total	13 065	21 993	173 264	65 147	142 764	919 721	1 848 041	63 070	912	1 470				3 249 448
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														3 187 391
après l’ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	12 921	21 750	170 618	63 765	139 850	900 497	1 813 459	62 335	871	1 325				

S.19.01.21 – SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

[illegible]

S.19.01.21 – MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

Année de Développement

[illegible]

S.23.01.01 (01), (02), (03) & (04) – FONDS PROPRES DE BASE

Fonds propres de base	Total (K€)	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déductions pour participations dans d'autres secteurs financiers (article 68 du règlement délégué 2015/35)					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	12 000	12 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	215 007	215 007			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	3 531				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	230 538	227 007	0	0	3 531

S.23.01.01 (05) – FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Fonds propres auxiliaires	Total (K€)	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, point 2, de la directive					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, point 2, de la directive					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3 de la directive					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					

S.23.01.01 (06) & (07) – FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

	Total (K€)	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	230 538	227 007	0	0	3 531
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	227 007	227 007	0	0	
Capital de solvabilité requis	114 864				
Minimum de capital requis	28 716				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	2,01				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	7,91				
Excédent d'actif sur passif	250 541				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	20 003				
Autres éléments de fonds propres de base	15 531				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	215 007				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	250 541				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures					

S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (FORMULE STANDARD)

Calcul du capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis net (K€)
Risque de marché	58 774
Risque de défaut de la contrepartie	8 193
Risque de souscription en vie	15
Risque de souscription en santé	198
Risque de souscription en non-vie	47 695
Diversification	-26 350
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Capital de solvabilité requis de base	88 525
Risque opérationnel	26 558
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-219
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	114 864
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0,00
Capital de solvabilité requis	114 864
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

(K€)	Composants de MCR	Meilleure estimation et provisions techniques calculées comme un tout, nettes	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-Vie			
Résultat MCR _{NL}	5 449		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle		131	288
Assurance de protection du revenu et réassurance proportionnelle		220	122
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle		1 737	407
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle		662	459
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle		605	509
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle		13 648	9 796
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle		22 965	4 164
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle			2
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle		15	38
Assurance assistance et réassurance proportionnelle			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle		23	403
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie			
Résultat MCR _L	7		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en UC			
Autres engagements de (ré)assurance vie et santé		349	
Montant total du capital sous risque pour les engagements de (ré)assurance vie			
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	5 456		
Capital de solvabilité requis	114 864		
Plafond du MCR	51 689		
Plancher du MCR	28 716		
MCR combiné	28 716		
Seuil plancher absolu du MCR	4 000		
Minimum de capital requis	28 716		



SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél . : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr